

Auch, le 19 décembre 2011

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

COMMUNIQUE DE PRESSE

Gestion des étiages

Abrogation de l'interdiction de prélèvements d'eau dans les cours d'eau secondaires du département du Gers

Le 23 mai 2011, le préfet du Gers a signé un arrêté préfectoral portant interdiction de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des lacs collinaires dans certains cours d'eau secondaires du département du Gers. Compte tenu des faibles précipitations de l'automne, cet arrêté applicable jusqu'au 15 octobre a été prorogé une première fois jusqu'au 30 novembre 2011, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2011.

Il était prévu de lever ces mesures en cas d'évolution hydrologique favorable.

Les pluies soutenues de la semaine dernière et le cumul des précipitations sur les deux semaines passées ont permis de rétablir la situation hydraulique des petits cours d'eau du département.

En conséquence, considérant l'évolution favorable du débit naturel de ces cours d'eau, le préfet du Gers a décidé d'abroger l'interdiction de prélèvements d'eau dans les eaux superficielles du département du Gers.

Cela permettra notamment, pour ceux qui en détiennent l'autorisation, le début du remplissage complémentaire des retenues collinaires, à condition de respecter le débit réservé qui est alloué au milieu naturel.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32 (0,34 €/mn).

Contact Presse :
Bureau de la communication interministérielle
et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09